

Nouveaux projets

Extension de l'école de Conches

L'étude du Service de la recherche en éducation (SRED/DIP) relative aux prévisions d'effectifs scolaires pour la période 2012-2014 a démontré qu'il était toujours nécessaire d'augmenter les capacités d'accueil des élèves dans le secteur sud de la commune. Le projet d'extension de l'école de Conches, sous forme d'un demi-groupe supplémentaire, est plus que jamais d'actualité. Ainsi, divers contacts ont été pris, entre autres avec les représentants du Département de l'instruction publique, afin de déterminer dans quelle mesure un tel projet pouvait être réalisé en synergie, voire en partenariat avec le canton, lequel est propriétaire de parcelles situées dans le triangle formé par les chemins de la Colombe, des Bougeries et de Fossard.

Au vu de la relative complexité du dossier, il est rapidement apparu nécessaire d'initier une étude de faisabilité englobant les parcelles n°s 963, 965, 1205 et 2867 du cadastre de Chêne-Bougeries. Afin de développer le site de l'école, une image directrice, accompagnée d'un plan, pourra définir l'espace public, les circulations véhicules, piétons, les stationnements, ainsi que l'accès aux bâtiments. Cette étude a donné lieu au vote d'un crédit afférent d'un montant de CHF 65'000.- TTC par le Conseil municipal, lors de sa séance du 30 janvier 2014.

Projet constructif de la Codha à la route Jean-Jacques Rigaud

Le 30 janvier 2014, le Conseil municipal a décidé de voter un crédit d'investissement et financement d'un montant de CHF 3'665'000.- TTC destiné à couvrir les frais liés à des travaux d'assainissement de la parcelle n° 3189, propriété communale, inscrite au cadastre des sites pollués en tant qu'ancienne décharge dans le secteur Jean-Jacques Rigaud.

À cet égard, il convient de rappeler que le Conseil municipal avait voté, lors de sa séance ordinaire du 21 mars 2013, l'octroi de principe à la Codha d'un droit de superficie sur la parcelle citée en vue de la construction de six bâtiments abritant quelques 47 logements, ceci sur la base d'un projet développé par le bureau d'architecture Bonhôte et Zapata SA.

*J.-J. Rigaud :
Dépollution,
acquisition
et aménagements
extérieurs*

Pour rappel, la commune avait, dans le cadre du concours en coopérative ayant permis de désigner la Codha en tant que lauréate, pris l'engagement de procéder à l'assainissement de la parcelle préalablement à sa mise à disposition. Des analyses détaillées ont été effectuées par le bureau spécialisé Ecoservices SA, répertoriant les diverses valeurs seuil des matériaux, afin de déterminer si ces derniers étaient réutilisables sous certaines conditions, devaient être mis en décharge, voire devaient faire l'objet d'un traitement spécifique, ceci conformément aux dispositions contenues dans l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD), l'ordonnance sur la protection des sols (OSOL) et l'ordonnance sur les sites pollués (OSITES).

Après examen de deux variantes étudiées et chiffrées : l'une relative à une dépollution complète de la parcelle sur l'entier de la zone polluée, l'autre relative à une dépollution partielle sur la seule emprise du projet constructible, la première a été retenue sous condition du maintien des chênes existants, situés au sud-est de la parcelle du côté de la route Jean-Jacques Rigaud.

Projet constructif de la Codha à la route Jean-Jacques Rigaud (suite)

Dans le cadre du même projet, le Conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 6 mars 2014, de voter un crédit d'engagement de CHF 3'475'000.- TTC en vue d'acquérir des surfaces en PPE destinée à l'EVE « Les Castagnettes » au rez-de-chaussée de deux des futurs six grandes maisons urbaines, qui prendront place sur la parcelle n° 3189.

Enfin, le Conseil municipal a encore décidé de voter un crédit d'investissement et financement d'un montant de CHF 2'447'630.- TTC en lien avec des travaux d'aménagement des espaces extérieurs, dont la qualité constituait au demeurant un point particulièrement significatif du cahier des charges du concours en coopératives lancé en 2011. La problématique de la gestion des eaux à la parcelle y est intégrée, puisqu'elle avait fait l'objet d'études fouillées, lesquelles ont débouché sur un projet consistant à créer en limite est de la parcelle, un « canal » d'évacuation à ciel ouvert. Un concept qui avait déjà rencontré l'accord de principe de la Direction générale de l'Eau, service cantonal compétent en la matière.



Plan du projet d'aménagement des espaces extérieurs